

**Arrêté ministériel fixant le modèle du certificat  
d'admission dans les établissements d'enseignement  
musical du niveau supérieur**

**A.M. 20-07-1976 M.B. 25-09-1976**

Le Ministre de la Culture française,

Vu l'arrêté royal du 25 juin 1973 fixant les conditions d'admission des élèves et la durée des cours dans les conservatoires royaux de musique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 5 mai 1976, spécialement l'article 4 ;

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'enseignement de la musique;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, alinéa 1 ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Article 1er.** - Le modèle du certificat d'admission dans les établissements d'enseignement musical du niveau supérieur est fixé comme suit:

Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles, Liège ou Mons  
Institut de Musique d'Eglise et de Pédagogie musicale de Namur

**Certificat d'admission**

Le jury réuni le ..... a estimé que  
M. ....  
de (lieu du domicile) .....  
né le ..... à .....  
a satisfait aux exigences de niveau artistique et de programme imposés  
à l'entrée dans un établissement d'enseignement musical du niveau  
supérieur.

En foi de quoi, il lui confère le présent certificat d'admission valable  
pour l'année scolaire 19...-19... dans les disciplines suivantes:

		Note:
Cours principaux:	.....	%
	.....	%
	.....	%
Cours parallèles:	.....	%
	.....	%
	.....	%

Pour le Jury:  
Le Président,

Approuvé à Bruxelles, le .....

Le Ministre de la Culture française (ou son délégué),



**Article 2.** - Le présent arrêté, applicable aux établissements d'enseignement musical du niveau supérieur (régime français), entre en vigueur le 1er septembre 1976.

